

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 février 2025

à 20 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 17/02/2025

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Margueritte DELVAL, Erwan CARAËS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD Conseillers Municipaux.

Excusés : Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Joël DRONNE, Marion BODINEAU qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Maud MOREAU-LANGLAIS qui a donné pouvoir à Joël FROGET et Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Graziella LEBEAU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention avec la SPAA,
2. Frais de scolarité ÉTRICHÉ 2024-2025,
3. Tarif portage de repas,
4. Taux des impôts locaux 2025,
5. Subventions 2025,
6. Travaux voirie 2025,
7. Avis PLUi,
8. Questions diverses.

DCM2025/01 – CONVENTION AVEC LA SPAA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de cession avec la SPAA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'engage à verser annuellement la somme de 0,24 € TTC / habitant soit 150,72 €.

DCM2025/02 – FRAIS DE SCOLARITÉ ÉTRICHÉ 2024-2025

VU l'Article L212-8

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas, un décret en Conseil d'État précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° À des raisons médicales.

Ce décret précise, en outre, les conditions dans lesquelles, en l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT

La commune de BARACÉ ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à BARACÉ ont été scolarisés à :

- L'école publique d'ÉTRICHÉ « Alphonse Daudet » pour l'année scolaire 2024-2025 : 4 élèves en maternelle et 10 élèves en élémentaire

- L'école privée d'ÉTRICHÉ « Les Templiers » pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève en maternelle et 2 élèves en élémentaire.

PROPOSITION DU MAIRE

1) de retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de BARACÉ au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

MATERNELLE	
Fonctionnement - Dépense	51 136.73 €
011 - Charges à caractère général	9 404.69 €
60611 - Eau et assainissement	646.28 €
60612 - Énergie - Électricité	1 459.89 €
60621 - Combustibles	1 241.74 €
60631 - Fournitures d'entretien	353.81 €
60632 – Petits équipements	142.06 €
6064 – Fournitures administratives	154.59 €
6065 - Livres	0 €
6067 - Fournitures scolaires	3 527.81 €
611 – Sous traitance	59.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	759.53 €
61558 – Entretien et réparations sur biens mobiliers	7.44 €
6156 - Maintenance	685.48 €

6262 - Frais de télécommunications	422.36 €
6284 – Redevance ordures ménagères	126.17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 732.04 €
6411 - Personnel titulaire	38 385.55 €
6413 - Personnel non titulaire	1 979.36 €
Personnel administratif	263.16 €
Personnel technique	1 103.97 €
ÉLÉMENTAIRE	
Fonctionnement - Dépenses	39 863.75 €
011 - Charges à caractère général	17 246.42 €
60611 - Eau et assainissement	658.98 €
60612 - Énergie - Électricité	2072.1 €
60621 - Combustibles	1762.46 €
60631 - Fournitures d'entretien	502.19 €
60632 - Fournitures de petit équipement	201.64 €
6064 – Fournitures administratives	219.41 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 377 €
6067 - Fournitures scolaires	7 528.05 €
611 – Sous traitance	84.48 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 078.04 €
61558 – Entretien et réparations sur biens mobiliers	10.56 €
6156 - Maintenance	972.94 €
6262 - Frais de télécommunications	599.49 €
6284 – Redevance ordures ménagères	179.09 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22 617.33 €
6411 - Personnel titulaire	17 228.59 €
6413 - Personnel non titulaire	3 448.30 €
Personnel administratif	373.52 €
Personnel technique	1 566.92 €

2) de fixer le coût par élève à 824.79 euros pour la Maternelle et 453 euros pour l'Élémentaire,

3) de fixer la participation financière de BARACÉ à **9 559.95 euros pour l'année scolaire 2024-2025**

824.79 x 5 élèves de maternelle = 4 123.95 euros

453 x 12 élèves d'élémentaire = 5 436 euros

4) d'autoriser le Maire de la commune d'ÉTRICHÉ à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de BARACÉ pour un montant de 9 559.95 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification.

DCM2025/03 – TARIF DES PORTAGES DE REPAS

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas porté à domicile à **8,20 €** à compter du 1^{er} mars 2025.

DCM2025/04 – TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 42,61 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 37,37 %
- Taxe Habitation : 14,30 %

DCM2025/05 – SUBVENTIONS 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que pour 2025, les subventions accordées seront les suivantes :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Village Fleuri	400 €
Les Retraités Baracéens	400 €
Livres et Loisirs	400 €

Le Comité des Fêtes, Les Z'Embaracés, le Mambo, Les Bar-Dau Rose, le Moto-Club des Taldures, le Club de Foot Baracé Huillé Lézigné et l'Association de la Tonnelle auront la première location de l'Espace Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE :

Restos du Cœur	200 €
Donneurs de sang	200 €
Comice Agricole	400 €

DCM2025/06 – TRAVAUX VOIRIE 2025

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des différents devis que nous avons reçus pour les travaux de voirie 2025. Ces devis ont été demandés auprès de l'entreprise JUGÉ qui a obtenu le marché suite à l'appel d'offre lancé par la CCALS.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Aménagement du centre-bourg : 54 883,54 € TTC
- Dérasement axial (2 200 ml) : 30 131,04 € TTC
- Impasse en pavé (EU, EP, caniveau) : 7 447,92 € TTC
- Réseau EP chemin des Perce-Neige : 15 413,76 € TTC
- Chemin de Vieilleville (dérasement et curage fossé) : 8 175,24 € TTC
- Chemin de Bassetais (réfection carrefour) : 17 469,11 € (voir avec HUILLÉ-LÉZIGNÉ pour une éventuelle participation)
- Réserve souple incendie (240 m³) : 33 727,10 €

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Mme le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUi-H.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

- Modification de certaines limites zonages,
- Les changements de destinations en lien avec une exploitation agricole pour une activité secondaire ou complémentaire (touristique et/ou économique) pourront être autorisés en zone A et N et même compris dans le périmètre des 100 m du siège d'exploitation,
- Supprimer certaines haies.

(Plan en annexe)

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Le marché pourrait reprendre début avril après avoir interrogé les exposants.
- Enfance/jeunesse : Les après-midis jeux de société, organisés par le CMJ les 12 et 19 février ont eu un peu de monde surtout le 19.
- Bâtiments : Nous avons sollicité l'entreprise ADX pour des devis nécessaires aux futurs travaux de la salle des fêtes : le devis amiante, plomb avant travaux s'élève à 5 577 € TTC et le devis relevé topographique s'élève à 2 838 € TTC.

Un nouveau devis a également été demandé pour le sablage et la peinture de la grille de la mairie auprès de l'entreprise PROTEC MÉTAL, il s'élève à 5 352 € TTC hors démontage, transport et remontage de la grille et du portillon. Il pourrait aussi être demandé un devis auprès de l'entreprise MILLION de Tiercé.

Pour faire suite à la demande de Monsieur Julien Michely, le montant d'une location de sableuse est de 142 €/jour.

Madame Graziella Lebeau propose de faire un chantier participatif.

- 2. Arrêt maladie agent technique : Madame le Maire informe les conseillers que Madame Isabelle Manceau est en arrêt depuis le 4 février et que cet arrêt est reconnu imputable au service, consécutif à une maladie professionnelle. Nous devons donc la remplacer.
- 3. Un food truck souhaiterait s'installer sur la commune à partir d'avril, les conseillers ne sont pas contre et propose soit le dimanche soir, soit le vendredi soir.

4. Madame le Maire a rencontré un membre de l'Association Mobil'idées, Association qui remplace la Pop'id. Celle-ci a prévu organiser une animation le mercredi 14 mai en fin d'après-midi avec un apéro concert et une découverte de l'origami (pliage papier géant).
5. Il est rappelé que le comice se tiendra cette année à Baracé le 6 septembre à l'Espace Lino Ventura.
6. Madame Karine Launay demande s'il pourrait être fait quelque chose au niveau des toilettes de Prignes.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux Séance du 26 février 2025

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	Excusée
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU	<i>Excusée</i>	Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			